

DEFINITIONS

- Classe DF95: bateau construit et distribué sous la marque Joysway.
- Classe DF 95 enregistré : un bateau DF95 possédant un numéro de voile.
- Classe DF95 conforme : un bateau conforme aux règles de Classe DF World.

- Propriétaire : une personne qui possède un DF95.
- Propriétaire enregistré ; un propriétaire titulaire d'un numéro de voile délivré par l'ACDF95.
- Propriétaire certifié : un propriétaire enregistré membre de l'ACDF95
- Lien électronique : moyen d'échange d'information et de communications incluant mais non limité au DF World Wide Web, internet, la messagerie électronique, la visioconférence.

SOMMAIRE

- 1 Éditions applicables.
- 2 Adhésions.
- 3 Numéro de voile DF95.
- 4 Assemblée Générale.
- 5 Comité de Direction.
- 6 Les Commissions.
- 7 Représentation sur le Territoire.
8. Règlement sportif.
9. Règles de Classe DF95
10. Finances
11. Convocation et Information
12. Modifications
13. Fautes, Sanctions et Radiation

1. EDITIONS APPLICABLES

Version V1.2 du 24 juillet 2021

Correction par rapport à la version précédente V1.1 :

Remplacé "Challenge DF95 France" par Coupe DF95 France

2. ADHESIONS

L'association est ouverte aux membres actifs et sympathisants comme spécifié dans les statuts. Toutefois, les adhésions doivent être formulées par écrit, signées par le demandeur et soumises à l'acceptation du Comité de Direction, lequel en cas de refus n'a pas à en faire connaître les raisons. Un formulaire d'inscription et son mode d'utilisation sont disponibles sur le site Internet de l'association. Pour être prise en compte, toute demande d'adhésion en tant que membre doit être accompagnée d'une cotisation dont le montant est défini à l'article 10.1 - Recettes. Suite à sa demande d'adhésion et au paiement de sa cotisation annuelle, l'adhérent se verra positionné par le secrétaire sur la liste des adhérents mise à jour.

Sur le site de l'association, chacun pourra accéder à différentes rubriques lui permettant de se renseigner sur les statuts, le règlement intérieur, le règlement sportif, les finances, de se tenir informé des derniers travaux du Comité de Direction, de discuter sur le forum avec d'autres adhérents, de pouvoir mettre en vente son matériel d'occasion, etc. Tout nouvel adhérent, sans fournisseur d'accès Internet se verra remettre une copie papier des statuts, du règlement intérieur, du règlement sportif s'il en fait la demande, les frais d'impression et de transmission seront à sa charge.

3. NUMERO DE VOILE DF95

Les numéros de voile DF95 sont attribués et gérés par l'ACDF95 ; le formulaire de demande est à adresser au secrétariat de l'association.

Le numéro de voile est unique : un coureur = un numéro de voile. *Sauf cas spécifique de bateau club, ou de bateau privé de prêt.*

La RCV G1.3(a) est modifiée par l'article H.9 des Règles de Classes Restrictives DF95. Le numéro de voile pourra avoir 3 chiffres inscrits dans les voiles.

Il est vivement recommandé d'inscrire le numéro complet dans les voiles, ainsi aucun doublon possible.

Exception aux numéros attribués avant création de l'ACDF95 : la liste du forum Voile RC. Les numéros déjà attribués sur le Forum Voile RC au 20 novembre 2020 restent valides, mais doivent être enregistrés auprès de l'association avant le 31 décembre 2021. Passé ce délai, les numéros non enregistrés seront considérés comme disponibles.

Durée de validité des numéros de voiles : les numéros de voiles attribués peuvent avoir une durée de validité limitée dans le temps : celle-ci est liée à la participation effective aux régates et autres manifestations : au-delà d'au moins 2 ans de non-participation, le numéro pourrait être réattribué.

Le délégué à la gestion des numéros de voile est seul maître en la matière.

4. ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux statuts, l'assemblée générale annuelle peut se tenir par voie électronique. Elle peut aussi être convoquée électroniquement pour se tenir en présidentiel lors d'une manifestation majeure FFV. Son ordre du jour est établi par le Comité de Direction et sur proposition(s) émanant des membres.

4.1 - Convocation

Les membres sont convoqués par le secrétaire, par voie électronique au moins 15 jours à l'avance, ou par voie de presse au moins 30 jours à l'avance.

Cette convocation doit comporter :

- l'ordre du jour
- les sujets et résolutions proposées à l'assemblée générale
- les modalités de vote par correspondance
- un pouvoir
- un bulletin de candidature au comité directeur si un ou plusieurs postes sont vacants

4.2 - Fonctionnement

Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée générale que les résolutions portées à l'ordre du jour conformément aux statuts.

Le président de l'assemblée générale est le président de l'association, ou en son absence un membre du comité de direction désigné par le comité de direction. Si le président de l'association ou les membres du comité de direction ne sont pas présents ou disponibles, l'assemblée générale doit désigner un président. Les délibérations sont votées à la majorité simple des membres présents et représentés à l'assemblée à main levée. Les élections de personnes doivent toujours se dérouler à bulletin secret.

4.3 - Votes par procuration

Conformément aux statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire. Un membre ne pourra détenir plus de 2 procurations.

Nota : Une assemblée générale qui statue sur toute modification apportée aux statuts est considérée comme une assemblée extraordinaire, et à ce titre doit respecter les règles définies dans les statuts de l'association pour ce type d'assemblée.

5. COMITE DE DIRECTION

Les candidatures pour un siège au comité de direction doivent être reçues au secrétariat de l'association par écrit ou lien électronique 12 jours avant la date de l'assemblée générale.

L'association est administrée par un comité de direction composé au maximum de 6 membres, conformément à l'article 10 des statuts. Le comité se renouvelle entièrement tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

5.1 - Fonctionnement

Les membres du comité de direction et des commissions techniques doivent pouvoir participer aux réunions par lien électronique.

Le comité de direction peut autoriser tout membre adhérent de l'Association à suppléer à l'absence d'un membre du comité de direction. Dans ce cadre, il pourra, si nécessaire, rester membre du comité de direction jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Le comité de direction pourra déléguer à un ou plusieurs des membres du comité de direction les pouvoirs et responsabilités définies et limitées dans le temps.

Réunion physique des membres du comité : Le secrétaire doit convoquer au moins un mois à l'avance les membres du comité de direction à moins que 66,6% des membres (2/3) du comité de direction aient donné leur accord sur un délai plus court.

Pour que la tenue d'une réunion du comité directeur soit valide, le quorum requis est des 2/3 des membres du comité. Le président de l'association doit présider les réunions du comité de direction. En cas d'empêchement du président, c'est vice-président qui préside la réunion.

Les résolutions étudiées par le comité de direction seront votées à la simple majorité des membres présents, entendu que le président aura un vote prépondérant en cas d'Egalité.

« Réunion » de travail du comité par messagerie électronique :

La procédure adoptée pour les votes par messagerie électronique ou assimilé est la suivante :

- la proposition/résolution est mise au vote par e-mail du président,
- un délai de réponse raisonnable est fixé lors du vote.
- un manque de réponse dans les délais sera considéré comme un vote blanc.
- un membre du comité n'ayant pas répondu à 3 propositions/résolutions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.
- Après dépouillement des réponses, le président proclame les résultats selon la règle de la majorité simple.

6. LES COMMISSIONS

6.1 La Commission Sportive

Le responsable de la Commission Sportive est nommé par le Comité directeur pour la durée du Calendrier Sportif de l'année en cours du 1^{er} janvier au 31 décembre. Sa fonction est reconductible.

Rôle de la Commission Sportive :

Elle est chargée de veiller au bon fonctionnement de la vie sportive de la Classe DF95, de proposer au Comité Directeur de l'association les orientations sportives tout au long de l'année. Elle assiste et conseille les Clubs lors des événements majeurs dans l'organisation et les règlements. Elle participe à la mise en place du Calendrier Sportif de la saison.

Elle veille aussi à l'exemplarité sportive et au bon comportement des membres en général. Elle est responsable de la sélection des coureurs lors des grands événements nationaux et internationaux.

Le responsable de la Commission Sportive peut faire appel à un ou plusieurs membres de l'associations pour l'aider dans ses fonctions.

6.2 La Commission Technique

Le responsable de la Commission Technique est nommé par le Comité Directeur pour la durée du Calendrier Sportif de l'année en cours du 1^{er} janvier au 31 décembre. Sa fonction est reconductible.

Rôle de la Commission Technique :

Elle doit veiller au bon respect des règles de Classe DF95 et de la monotypie telle que définie par DF World. Au sein de l'association, elle représente l'autorité pour toutes les questions concernant la conformité des bateaux et elle est l'interlocuteur privilégié pour répondre aux membres sur toutes les interrogations concernant les règles de Classe.

Le responsable de la Commission Technique peut faire appel à un ou plusieurs membres de l'association pour l'aider dans ses fonctions.

7. REPRESENTATION SUR LE TERRITOIRE

L'association fait appel au volontariat pour sa représentation sur le territoire national, y compris outre-mer. Il est souhaitable que les représentants soient membres de l'association de classe DF95. Le rôle principal des Représentants de l'Association consiste à assurer la diffusion de l'information entre le Comité de Direction et les adhérents, ainsi que le retour d'information des adhérents vers le Comité Directeur.

Il coordonne dans la mesure du possible la construction du Calendrier des Régates et autres manifestations avec les clubs et les communautés de propriétaires de sa zone géographique. Dans sa zone, il est l'interlocuteur privilégié pour toute question concernant la classe DF95, ainsi que le rapporteur des adhérents, des clubs, et des communautés de propriétaires.

A son niveau, il œuvre pour le développement de la classe DF95, dans le respect des lignes de conduite et des règlements établis par l'Association de Classe DF95.

8. REGLEMENT SPORTIF

Afin de dynamiser la Classe DF95 et de valoriser les performances des propriétaires, L'Association DF95 France met en place la " Coupe DF95 France ". Un classement annuel des coureurs sur la base des 6 meilleurs résultats de la saison, plus un National DF95. Les conditions et modalités sont détaillées dans le Règlement Sportif.

Le règlement Sportif précise les conditions générales de participation, les critères de validation des événements pris en compte, les niveaux et les coefficients en fonction de l'importance de la manifestation et/ou de son lieu géographique, ainsi que la méthode de calcul de points et de classement.

Le Règlement Sportif précise également, s'il y a lieu, le mode de sélection pour les régates de niveaux supérieurs et les grands événements majeurs nationaux et internationaux.

Le Calendrier Sportif débute le 1 janvier et se termine le 31 décembre.

En adhérant à l'Association, chaque membre s'engage à respecter les modalités du Règlement Sportif.

9. REGLES DE CLASSE RESTRICTIVES

Les Règles de Classe Restrictives DF95 sont établies pour préciser et préserver la stricte monotype des bateaux pour que chacun navigue à armes égales. Le principe des Règles de Classe DF95 est qu'aucune modification du bateau ou de son équipement n'est permise à moins qu'elle ne soit spécifiquement autorisée par les Règles de Classe. Les bateaux doivent être montés conformément à la notice de montage officielle.

Un membre adhérent doit entrer en accord avec ces règles et s'engage à les respecter.

9.1 -En France, L'ACDF95 est l'autorité compétente pour toutes les questions concernant les Règles de Classe.

9.2 - Certificat de jauge: aucun certificat de jauge n'est requis pour le DF95. Lors d'événements, des contrôles pourront être effectués par un mesureur pour vérifier la conformité des bateaux et le respect des règles de Classe DF95.

10- FINANCES

Les montants des cotisations annuelles sont décidés en Assemblée Générale, sur proposition du comité de direction. Le montant des cotisations doit être adressé au trésorier net de charges ou de frais de banque.

10.1 – Recettes

Les montants de la cotisation annuelle pour les membres actifs, et celle pour les membres sympathisants sont fixés en Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction : pour l'année en cours, se référer au compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

Elle est valable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

En Assemblée Générale constitutive, les montants de 10 euros pour les membres actifs et 5 euros pour les membres sympathisants ont été votés l'unanimité.

Pour les membres actifs ou sympathisants ayant moins de 18 ans à la date de leur adhésion le montant des cotisations sont fixés en Assemblée Générale sur proposition du Comité de Direction: pour l'année en cours, se référer au compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

Pour une primo adhésion entre le 1er octobre et le 31 décembre de l'année en cours (année N), le paiement du prix de la cotisation vaudra également pour la période du 1 janvier au 31 décembre de l'année suivante (N +1).

10.2 - Dépenses

L'engagement du Comité de Direction de l'association est de limiter au maximum les déplacements et les frais de fonctionnement du Comité de Direction et des commissions en utilisant les liens électroniques pour l'exercice de

leurs fonctions. L'association fonctionne sur la base du bénévolat et aucune rémunération autres que les frais n'est prévue.

10.3 – Comptes

Le comité de direction doit établir chaque année un bilan comptable montrant son capital, ses recettes et dépenses.

L'exercice comptable et fiscal est compris du 01 janvier au 31 décembre. Le bilan comptable ainsi qu'un bilan prévisionnel sont présentés chaque année en Assemblée Générale.

11. CONVOCATION ET INFORMATION

Toute convocation prévue dans le présent règlement intérieur ou dans les statuts peut être considérée comme valide si cette convocation a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de l'association.

Quand dans le présent règlement intérieur ou dans les statuts, le secrétaire doit recevoir une demande d'un des membres, cette demande est considérée comme recevable si elle est envoyée par la poste ou par lien électronique.

Quand dans le présent règlement intérieur dans les statuts, ou le secrétaire doit envoyer une information ou convocation, à l'un des membres, cette information ou convocation est considérée comme recevable si elle est envoyée par la poste ou par lien électronique, entendu que:

- si elle est envoyée par la poste, elle doit être considérée comme reçue à partir du 14ème jour après que le secrétaire l'a envoyé au membre concerné,
- si elle est envoyée par lien électronique, elle doit être considérée comme reçue 24 heures après que le secrétaire l'a envoyé,

- entendu que le secrétaire ne doit seulement envoyer cette information ou convocation que si cette personne a fourni l'adresse de messagerie au secrétaire.

12. MODIFICATIONS

Le présent règlement intérieur peut être modifié directement par le Comité de Direction, il est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire avant mise en application.

13. FAUTES, SANCTIONS, ET RADIATION

Membres actifs :

En tant qu'adhérent à la Fédération Française de Voile, les membres de l'association sont soumis au respect des annexes 2 (Règlement disciplinaire FF Voile) et 3 (Règlement Disciplinaire Antidopage FF Voile) du Règlement Intérieur de la FFV.

L'Association s'autorise à saisir la Commission Régionale de Discipline locale lors de tout constat de non-respect des règles édictées par les documents ci-dessus.

Toute radiation, appliquée par la Fédération Française de Voile, entrainera systématiquement la radiation de l'adhérent à l'Association, sans qu'aucun remboursement de cotisation ne soit exigible.

Membres sympathisants :

Ils sont soumis au même respect des annexes 2 et 3, et du Règlement Intérieur de la Fédération Française de Voile.

Le Comité Directeur prendra collégalement les mesures appropriées.

Fin du
Règlement
Intérieur